



# REDEVANCES D'ÉQUIPEMENT

Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2023



## TABLE DES MATIÈRES

<b>A - OUTILLAGE</b> .....	<b>4</b>
QUAI I – Terminal vraquier .....	4
Bandes transporteuses et équipements du terminal.....	5
QUAI E – Engins .....	7
QUAI G - Engins.....	8
GRUES MOBILES TOUS QUAIS .....	9
QUAI J - Mise à disposition des personnels sur engins privés.....	10
Dispositions communes à tous les engins de levage .....	11
<b>B - HANGARS et ENTREPÔTS</b> .....	<b>13</b>
<b>C - TERRE-PLEINS</b> .....	<b>14</b>
1 - Marchandises diverses .....	14
2 – Vrac sur le terminal vraquier.....	14
3 – Stock flottant .....	14
4– Stationnement des camions et remorques .....	14
<b>D - TERMINAL PASSAGERS - FERRYS</b> .....	<b>15</b>
Passagers embarqués ou débarqués.....	15
Véhicules embarqués ou débarqués .....	15
Réductions en faveur des lignes nouvelles.....	16
Réductions en faveur des lignes existantes.....	16
<b>E - TERMINAL PASSAGERS CROISIÈRES</b> .....	<b>17</b>
Paquebots.....	17
Unités fluviales .....	17
<b>F - REDEVANCE SÛRETE / ZAR</b> .....	<b>18</b>
<b>G - REDEVANCE DE NETTOYAGE (À la charge du navire) ET DE LAQUAGE</b> .....	<b>18</b>
Nettoyage .....	18
Laquage.....	19
<b>H - REDEVANCE DE SURVEILLANCE / GARDIENNAGE ISPS</b> .....	<b>19</b>
<b>I - POSTES ROLL-ON / ROLL-OFF</b> .....	<b>19</b>
Postes non spécialisés pour navires utilisant leurs portes biaises ou latérales .....	19
Tous postes Ro/Ro.....	19
<b>J - POSTE A PÉNICHES</b> .....	<b>19</b>
<b>K - POIDS-LOURDS</b> .....	<b>19</b>
Redevance poids-lourd appliquée à tout trafic entrant dans le port, assurant un transport sans lien avec le trafic maritime .....	19

Redevance de passage portuaire (inclus notamment les parkings de pré-embarquement Turquie, le wifi public , l'éclairage, les sanitaires et douches, les cuisines, laverie du village chauffeurs, LE BCMO, ETC.) .....	20
Pesée pont bascule terminal frigo .....	20
<b>L - REDEVANCE FERROVIAIRE.....</b>	<b>20</b>
Pesage train .....	20
Utilisation des accès voies ferrées sur la nouvelle plateforme multimodale.....	20
<b>M - PASSAGE AU SIVEP (service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire) .....</b>	<b>20</b>
<b>N - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>O - FOURNITURE D'EAU.....</b>	<b>21</b>
<b>P - CARGO COMMUNITY SYSTEM CI5.....</b>	<b>21</b>
<b>Q - BADGE ACCES PORTUAIRE .....</b>	<b>22</b>
<b>R – AUTRES REDEVANCES.....</b>	<b>22</b>
<b>S - PAIEMENT DES FACTURES.....</b>	<b>24</b>

« Sauf mention contraire, l'ensemble des tarifs ci-après sont exprimés en hors taxes et seront majorés de la TVA en vigueur, et selon les règles applicables, au moment de la réalisation de la prestation de service ou de la livraison du bien ».

## A - OUTILLAGE

### QUAI I – TERMINAL VRAQUIER

	Grue Mague 20 T à la benne	Grue Liebherr 40 T sur rail
<b>Du lundi au samedi</b>		
Heure isolée entre 6h et 20 h	516,13 €	577,61 €
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	3 122,76 €	3 449,34 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	1 627,63 €	1 966,24 €
Shift de 7h (20h-3h)	4 095,20 €	4 386,66 €
Shift médian (14h-22h)	3 638,89 €	3 991,12 €
Continuation (12h-14h)	1 135,71 €	1 475,31 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	516,84 €	545,53 €
Vacation spéciale (20h-23h)	1 997,42 €	2 147,22 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	567,86 €	606,45 €
<b>Le dimanche et les jours fériés</b>		
Heure isolée entre 6h et 20h	701,98 €	752,16 €
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	4 199,80 €	4 512,07 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	2 405,50 €	2 585,05 €
Continuation (12h-14h)	1 544,56 €	2 006,23 €
Vacation spéciale (20h-23h)	2 716,49 €	2 920,21 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	772,28 €	824,82 €
<b>Réduction en cas d'attente (voir page 11)</b>		
À l'heure	322,99 €	356,52 €

**Majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement : 166,97 €**

**Majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement : 238,19 €**

## BANDES TRANSPORTEUSES ET ÉQUIPEMENTS DU TERMINAL

<p>Ce tarif couvre le déchargement de produits pour stockage dans le parc du terminal vraquier. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses et du stockeur.</p> <p>* À la tonne de marchandise</p>	0,2690 €
<p>Ce tarif couvre le chargement sans pesage de produits stockés sur le parc du terminal vraquier vers une péniche. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses.</p> <p>* À la tonne de marchandise</p>	1,0006 €
<p>Ce tarif couvre le déchargement de produits (vrac agro) pour stockage sous hangar. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses et de la tour de pesage import.</p> <p>* À la tonne de marchandise</p>	0,5810 €
<p>Ce tarif couvre le déchargement de produits (vrac agro) brouettés par camion. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses et des boisseaux.</p> <p>* À la tonne de marchandise</p>	0,6025 €
<p>Ce tarif couvre le transbordement direct d'une partie du chargement d'un navire de produits (vrac agro) vers une péniche alors que la partie principale de ce chargement est acheminé vers les hangars de stockage par le réseau des bandes transporteuses. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses du poste à péniches, du by pass et de la tour de pesage export.</p> <p>* À la tonne de marchandise</p>	0,6563 €
<p>Ce tarif couvre le transbordement direct sans pesage du chargement d'un navire (vrac agro) vers une péniche. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses.</p> <p>* À la tonne de marchandise</p>	0,9145 €
<p>Ce tarif couvre le transbordement direct avec pesage du chargement d'un navire (vrac agro) vers une péniche. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses et de la tour de pesage export.</p> <p>* À la tonne de marchandise</p>	1,2296 €
<p>Ce tarif couvre le déchargement sans pesage de produits (engrais) pour stockage sous hangar. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses.</p> <p>* À la tonne de marchandise</p>	0,3120 €
<p>Ce tarif couvre le déchargement sans pesage de produits (vrac agro) pour stockage sous silo ou hangar. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses réversibles.</p> <p>* À la tonne de marchandise</p>	0,2259 €

**Majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement : 222,61 €**

**Majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement : 238,19 €**

Suppléments terminal vraquier	
<b><i>Du lundi au samedi</i></b>	
Shift de 7h (20h-3h)	762,66 €
Continuation (12h-14h)	212,94 €
Heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	62,10 €
Shift médian (20h-22h)	374,77 €
Vacation spéciale (20h-23h) du lundi au vendredi	562,16 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	106,47 €
<b><i>Le dimanche et les jours fériés</i></b>	
Shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	849,62 €
Vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	485,50 €
Continuation (12h-14h)	289,58 €
Shift médian (20h-22h)	509,69 €
Vacation spéciale (20h-23h)	764,53 €
Heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	144,79 €

## QUAI E – ENGIN

	Grue Reggiane 25 T	Grue Noëll 40 T	Portique Liebherr 34 T	Portique Eurocrane 2 x 30 T
<b>au crochet</b>				
<b>Le tarif couvre l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée.</b>				
<b>En cas d'utilisation d'un spreader : +6% sur le tarif indiqué</b>				
<b>Du lundi au samedi</b>				
Heure isolée entre 6h et 20 h	361,06 €	400,60 €	598,38 €	
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	2 258,14 €	2 376,77 €	3 539,83 €	
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	1 169,44 €	1 360,29 €	2 025,40 €	
Shift de 7h (20h-3h)	3 115,84 €	3 346,40 €	4 209,82 €	
Shift médian (14h-22h)	2 593,27 €	2 749,87 €	4 339,50 €	
Continuation (12h-14h)	858,55 €	924,41 €	1 384,77 €	
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	381,73 €	414,66 €	542,69 €	
Vacation spéciale (20h-23h)	1 356,25 €	1 455,06 €	2 140,57 €	
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	429,26 €	533,21 €	586,71 €	
<b>Le dimanche et les jours fériés</b>				
Heure isolée entre 6h et 20h	534,30 €	573,80 €	714,67 €	
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	3 214,35 €	3 444,81 €	4 301,00 €	
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	1 842,01 €	1 993,49 €	2 462,55 €	
Continuation (12h-14h)	1 168,36 €	1 257,20 €	1 883,29 €	
Vacation spéciale (20h-23h)	1 844,50 €	1 978,88 €	2 911,18 €	
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	583,79 €	628,59 €	797,92 €	
<b>Réduction en cas d'attente (voir page 11)</b>				
À l'heure	201,19 €	233,99 €	375,36 €	

**Majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement :**

169,48 €	169,48 €	225,94 €	225,94 €
----------	----------	----------	----------

**Majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement :**

241,77 €	241,77 €	241,77 €	241,77 €
----------	----------	----------	----------

**En cas de projet spécifique au portique, devis possible sur la base :**

Part fixe à l'heure : 366,27 € Part variable au mouvement : 11,38 €

## QUAI G - ENGINES

	Grue Mague 8 T à la benne	Grue Mague 8 T au crochet	Grue Peiner 5 10 T au crochet
<b>Le tarif couvre l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée.</b>			
<b><i>Du lundi au samedi</i></b>			
Heure isolée entre 6h et 20 h	221,54 €	192,59 €	197,14 €
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	1 375,33 €	1 163,37 €	1 189,95 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	720,72 €	577,07 €	634,88 €
Shift de 7h (20h-3h)	2 301,93 €	1 991,13 €	2 159,59 €
Shift median (14h-22h)	1 581,06 €	1 342,53 €	1 373,35 €
Continuation (12h-14h)	625,98 €	577,73 €	585,32 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	265,44 €	241,31 €	245,11 €
Vacation spéciale (20h-23h)	1 007,43 €	935,04 €	946,44 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	313,00 €	288,85 €	292,66 €
<b><i>Le dimanche et les jours fériés</i></b>			
Heure isolée entre 6h et 20h	394,75 €	365,80 €	370,37 €
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	2 400,43 €	2 231,53 €	2 258,11 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	1 376,92 €	1 280,37 €	1 295,58 €
Continuation (12h-14h)	851,33 €	785,69 €	796,03 €
Vacation spéciale (20h-23h)	1 370,10 €	1 271,66 €	1 287,15 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	425,67 €	392,84 €	398,02 €
<b><i>Réduction en cas d'attente (voir page 11)</i></b>			
À l'heure	84,77 €	60,64 €	64,45 €



## GRUES MOBILES TOUS QUAIS

	Grue Liebherr 120 T avec trémie CASTEL	Grue Liebherr 120 T à la benne	Grue Liebherr 120 T au crochet
<b>Le tarif couvre la location des spreaders, l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée.</b>			
<b>En cas d'utilisation d'un spreader : +6% sur le tarif indiqué au crochet</b>			
<b><i>Du lundi au samedi</i></b>			
Heure isolée entre 6h et 20 h	558,77 €	479,78 €	463,83 €
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	3 336,80 €	2 855,14 €	2 762,49 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	1 902,09 €	1 645,56 €	1 581,33 €
Shift de 7h (20h-3h)	4 243,55 €	3 621,14 €	3 528,04 €
Shift médian (14h-22h)	3 860,91 €	3 301,90 €	3 194,38 €
Continuation (12h-14h)	1 427,18 €	1 242,71 €	1 216,10 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	527,74 €	450,17 €	436,88 €
Vacation spéciale (20h-23h)	1 847,56 €	1 553,71 €	1 534,14 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	586,66 €	500,48 €	487,22 €
<b><i>Le dimanche et les jours fériés</i></b>			
Heure isolée entre 6h et 20h	727,63 €	620,90 €	604,97 €
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	4 364,87 €	3 725,48 €	3 631,75 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	2 500,72 €	2 134,37 €	2 081,18 €
Continuation (12h-14h)	1 940,78 €	1 689,92 €	1 653,88 €
Vacation spéciale (20h-23h)	2 512,68 €	2 113,04 €	2 086,43 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	797,91 €	680,70 €	662,61 €
<b><i>Réduction en cas d'attente (voir page 11)</i></b>			
À l'heure	305,71 €	258,84 €	245,54 €

## QUAI J - MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS SUR ENGIN PRIVÉS

	Engins privés
<b><i>Du lundi au samedi</i></b>	
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	563,16 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	246,02 €
Shift de 7h (20h-3h)	1 188,51 €
Shift médian (14h-22h)	682,02 €
Continuation (12h-14h)	317,50 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	125,69 €
Vacation spéciale (20h-23h)	476,27 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	158,75 €
<b><i>Le dimanche et les jours fériés</i></b>	
Shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	1 341,25 €
Vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	721,95 €
Continuation (12h-14h)	431,81 €
Vacation spéciale (20h-23h)	647,73 €
Heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	215,91 €

***Majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement :*** **169,48 €**

***Majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement :*** **241,77 €**

## DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES ENGINS DE LEVAGE

### Délai de prise de commande

En application du contrat social, les commandes d'outillages doivent être passées :

- La veille avant 17 heures pour le lendemain
- Le vendredi avant 17 heures pour le week-end et le lundi suivants (en cas de force majeure (avarie, panne, climat), cette condition pourra être revue)

Dans le cas de non-respect de ces délais, un supplément de 50% du montant de la prestation sera appliqué.

Toute modification de commande doit être transmise au bureau des commandes avant 11h30 le jour-même pour l'après-midi.

Dans le cas d'une commande d'engins mal dimensionnée qui oblige à une réorganisation des équipes et/ou une descente d'astreinte, il sera fait application d'un supplément :

- De 25% du montant de la prestation du lundi au samedi
- De 50% du montant de la prestation le dimanche

### Attentes

En cas d'inutilisation de l'engin commandé pour des raisons d'intempéries (impossibilité de conduire l'engin), de retard navire ou d'opérations terminées avant la fin de la plage de travail, la réduction mentionnée dans le tarif propre à chacun des engins est pratiquée.

Cette réduction est appliquée par l'exploitant du port au prorata de la durée d'attente justifiée par la remise de la time sheet du navire contresignée par le manutentionnaire et le capitaine du navire.

Cette disposition n'est pas applicable pour les commandes d'heures isolées entre 6h et 20h.

### Pannes des engins de levage

En cas de panne continue d'une durée supérieure à une heure, l'engin n'est pas facturé durant la durée de la panne.

En cas de pannes discontinues d'une durée de plus d'une heure sur une plage de travail commandée de quatre heures ou de plus d'une heure trois quarts sur une plage commandée de sept heures, la non-facturation de l'engin est laissée à l'appréciation de l'exploitant du port en fonction des circonstances des pannes et de leur incidence sur le déroulement des opérations de manutention de l'escale.

La non-facturation des engins en cas de panne est soumise à la remise à l'exploitant du port de la time sheet du navire contresignée par le manutentionnaire et le capitaine du navire.

## Dédits

En cas d'annulation de commande d'engins publics ou d'engins privés pour quelque motif que ce soit, indépendante de l'exploitant du port :

### Du lundi au vendredi, en shift (6h-13h/13h-20h) ou en vacation (8h-12h/14h-18h) :

Par engin décommandé 99,22 €

### Le samedi, en shift (6h-13h/13h-20h) ou en vacation (8h-12h/14h-18h)

Pour les bandes transporteuses, la grue Noell avec spreader, les portiques à conteneurs, par engin décommandé 198,45 €

Pour les autres grues, par engin décommandé 173,65 €

### En shift médian (14h-22h)

Par engin décommandé 347,28 €

### En vacation spéciale(20h-23h)

Par engin décommandé 386,97 €

### Le dimanche, en shift (6h-13h/13h-20h) ou en vacation (8h-12h/14h-18h)

Pour une décommande la veille, par engin décommandé 134,66 €

Pour une décommande le jour même, par engin décommandé 793,80 €

## Défenses du poste E3

Mise à disposition de défenses au poste E3 dans le cas des escales de navire avec un tirant d'eau supérieur à 11 mètres. La mise en place est assurée par l'utilisateur.

### Du lundi au vendredi de 6 heures à 20 heures

À l'escale 935,42 €

Un supplément de 25% sera appliqué en dehors de ces jours et de cette plage horaire.

## Déplacements des engins de levage

Tarif appliqué pour le déplacement des engins de levage à la demande de l'utilisateur dans le cas où une grue ne peut être fournie sur le quai demandé.

<input type="checkbox"/> Forfait déplacement	113,40 €
--	----------

### Suppléments

<input type="checkbox"/> Du lundi au vendredi en vacation spéciale (20h-23h)	523,89 €
--	----------

<input type="checkbox"/> Le samedi matin en vacation (8h-12h)	436,59 €
---	----------

<input type="checkbox"/> Le samedi après-midi en vacation (14h-18h)	545,73 €
---	----------

<input type="checkbox"/> Le dimanche et les jours fériés en vacation (8h-12h)	471,80 €
---	----------

<input type="checkbox"/> Le dimanche et les jours fériés en vacation (14h-18h)	628,49 €
--	----------

## Éclairage des grues ou portiques

<input type="checkbox"/> À l'heure et à l'engin	2,51 €
---	--------

## B - HANGARS ET ENTREPÔTS

Franchise de 5 jours à partir de la date de finition du navire à l'import ou avant la date de début de chargement du navire à l'export.

### Pour les 15 jours suivants à l'import ou les 15 jours précédents à l'export :

<input type="checkbox"/> Le m <sup>2</sup>	1,39 €
--	--------

### Au-delà à l'import ou en deçà à l'export, par mois indivisible :

<input type="checkbox"/> Le m <sup>2</sup> /mois	2,78 €
--	--------

### A l'année, dans le cas d'un hangar loué en totalité, facturation à partir du 1er jour, selon les termes d'une convention de location passée avec l'utilisateur :

<input type="checkbox"/> Le m <sup>2</sup> /mois	2,23 €
--	--------

Pour les hangars ouverts sur au moins deux côtés, tarifs ci-dessus minorés de 30%.

### Supplément pour ouverture/fermeture des hangars

Pas de supplément en semaine (6h-20h).

En semaine, en dehors des heures ci-dessus, le samedi, le dimanche et les jours fériés : devis sur demande.

## C - TERRE-PLEINS

La déclaration de stockage doit être déposée, avant le début des opérations, au Service Exploitation de l'exploitant du port qui en définira l'emplacement. En cas de défaut de déclaration, une pénalité de 10% sera appliquée.

Le stockage est interdit sur le bord à quai jusqu'à 30 m.

### 1 - MARCHANDISES DIVERSES

#### Tarifification au mois indivisible :

**Franchise de 5 jours à partir de la date de finition du navire à l'import ou avant la date de début de chargement du navire à l'export.**

- |  |          |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> Le premier mois postérieur à l'import ou antérieur à l'export, le le m2/mois            | 0,4519 € |
| <input type="checkbox"/> Le deuxième mois postérieur à l'import ou antérieur à l'export, le le m2/mois           | 0,6993 € |
| <input type="checkbox"/> À partir du troisième mois postérieur à l'import ou antérieur à l'export, le le m2/mois | 1,3449 € |

**A l'année, facturation à partir du 1er jour, selon les termes d'une convention de location passe avec l'usager :**

- |  |         |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> Le m <sup>2</sup> /mois | 0,678 € |
|--|---------|

#### Stationnement de conteneurs hors du terminal à conteneurs :

- |   |          |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Par unité/jour | 107,59 € |
|---|----------|

Pour l'exportation de bois franchise de 15 jours avant la date programmée de début de chargement du navire.

Pour l'importation de bois franchise de 2 mois à compter de la date de déchargement du navire.

### 2 – VRACS SUR LE TERMINAL VRAQUIER

- |  |          |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> Le premier et deuxième mois, le m2/mois | 0,5272 € |
| <input type="checkbox"/> À partir du troisième mois, le m2/mois  | 0,6993 € |
| <input type="checkbox"/> À partir du quatrième mois, le m2/mois  | 1,3341 € |

### 3 – STOCK FLOTTANT

- |                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> Le m2/jour | 0,5300 € |
|-------------------------------------|----------|

### 4– STATIONNEMENT DES CAMIONS ET REMORQUES

- |   |          |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Redevance de stationnement sur autorisation expresse de Port Sud de France. Tarif par jour et par unité  | 10,90 €  |
| <input type="checkbox"/> Stationnement interdit pour toute remorque dans l'enceinte portuaire en dehors des espaces amodiés et hors parking Poids-Lourds. Tarif par jour et par unité | 107,59 € |

## D - TERMINAL PASSAGERS - FERRYS

### PASSAGERS EMBARQUÉS OU DÉBARQUÉS

Par passager 2,14 €

#### Ne sont pas soumis à la redevance passagers :

- Les enfants âgés de moins de quatre ans,
- Les militaires voyageant en formations constituées,
- Le personnel de bord,
- Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
- Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

#### Bénéficient d'un abattement de 50% :

- Les enfants âgés de quatre à douze ans

### VÉHICULES EMBARQUÉS OU DÉBARQUÉS

Par véhicule à deux-roues 1,75 €

Par voiture de tourisme 3,65 €

Par caravane ou remorque en sus du véhicule 1,83 €

Par camping-car 5,59 €

Par remorque 4,81 €

Par autocar 30,44 €

Par fourgon 4,81 €

Le fret roulant (enregistré sur le manifeste cargo) n'est pas soumis aux redevances d'équipement relatives au terminal passagers.

## RÉDUCTIONS EN FAVEUR DES LIGNES NOUVELLES

Les lignes pour passagers et fret roulant nouvellement créées bénéficient des réductions suivantes portant sur l'ensemble des redevances d'équipement ci-dessus relatives au terminal passagers :

- ❑ Réduction de 50% la première année au-delà de 25.000 passagers
- ❑ Réduction de 50% la deuxième année au-delà de 35.000 passagers
- ❑ Réduction de 50% la troisième année au-delà de 45.000 passagers

Les réductions sont appliquées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, par opérateur sur le trafic cumulé des lignes qu'il opère au départ du port de Sète lorsque ces lignes sont desservies par les mêmes navires, toute nouvelle ligne traitée par ces navires bénéficiant alors du taux de réduction appliqué aux lignes précédemment ouvertes.

## RÉDUCTIONS EN FAVEUR DES LIGNES EXISTANTES

Les lignes pour passagers et fret roulant existantes bénéficient des réductions suivantes portant sur la redevance passagers :

- ❑ Réduction de 40% par passager supplémentaire au-delà de 100.000 passagers
- ❑ Réduction de 60% par passager supplémentaire au-delà de 120.000 passagers
- ❑ Réduction de 80% par passager supplémentaire au-delà de 150.000 passagers

Les réductions sont appliquées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, par opérateur sur le trafic cumulé des lignes qu'il opère au départ du port de Sète. Cette réduction n'est pas cumulable avec les réductions en faveur des lignes nouvelles.



## E - TERMINAL PASSAGERS CROISIÈRES

### PAQUEBOTS

La redevance terminal croisières est appliquée aux paquebots en fonction du quai d'accostage :

- |   |          |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Par escale de paquebot au quai d'Alger, quai du Maroc ou duc d'Albe (quai I) | 445,42 € |
| <input type="checkbox"/> Par escale de paquebot sur les autres quais du port de commerce              | 575,57 € |

### PASSAGERS (hors quai du Maroc et quai d'Alger)

- |   |            |
|---|------------|
| <input type="checkbox"/> Escales >800 pax : par passager                    | 1,75 €     |
| <input type="checkbox"/> Escales <= 800 pax : forfait minimum de perception | 1 460,50 € |

### Ne sont pas soumis à la redevance passagers :

- Les enfants âgés de moins de quatre ans,
- Les militaires voyageant en formations constituées,
- Le personnel de bord,
- Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
- Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

### Bénéficiaire d'un abattement de 50% :

- Les enfants âgés de quatre à douze ans

### Annulations

- |   |            |
|---|------------|
| <input type="checkbox"/> Plus de 24 heures avant le jour d'escale prévu               | gratuit    |
| <input type="checkbox"/> Moins de 24 heures avant le jour d'escale prévu, par navette | 542,46 €   |
| <input type="checkbox"/> Le jour même de l'escale, par navette                        | 1 354,99 € |
- Remboursement des frais réels engagés par le port pour accueillir le navire de croisière suite à l'annulation d'une escale du fait de la compagnie.

### UNITÉS FLUVIALES

Pour les unités pratiquant la croisière fluviale, la redevance terminal croisières est perçue sur les passagers embarqués ou débarqués.

- |   |        |
|---|--------|
| <input type="checkbox"/> Par passager et par jour | 4,53 € |
|---|--------|

La redevance ne comprend pas l'utilisation de la gare maritime dans le cas d'un accostage au quai d'Alger ou au quai du Maroc.

## F - REDEVANCE SÛRETE / ZAR

La redevance sûreté s'applique aux navires nécessitant la mise en place systématique d'une Zone d'Accès Restreint (ZAR) en conformité avec le code ISPS. Elle est appliquée sur la durée de présence à quai du navire au cours de laquelle la ZAR est activée.

### Pour les paquebots :

- |  |         |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> Par heure d'escale au quai d'Alger ou au quai du Maroc      | 20,94 € |
| <input type="checkbox"/> Par heure d'escale sur les autres quais du port de commerce | 41,90 € |

### Pour les transbordeurs, les car-ferries, les ro-pax :

- |   |          |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Par heure d'escale sur les postes à quai du bassin Orsetti                             | 25,20 €  |
| <input type="checkbox"/> Par heure d'escale sur les postes à quai du môle Masselin                              | 25,20 €  |
| <input type="checkbox"/> Par heure d'escale sur le poste à quai G3 du bassin Colbert opéré via la gare maritime | 69,60 €  |
| <input type="checkbox"/> Par heure d'escale sur le poste à quai G3 du bassin Colbert opéré via le quai D        | 77,00 €  |
| <input type="checkbox"/> Par heure d'escale sur le poste à quai E3 du bassin Colbert opéré via la gare maritime | 107,04 € |

### Pour les navires opérant des marchandises dangereuses :

- |   |         |
|---|---------|
| <input type="checkbox"/> Par heure d'escale | 20,75 € |
|---|---------|

## G - REDEVANCE DE NETTOYAGE (À LA CHARGE DU NAVIRE) ET DE LAQUAGE

### NETTOYAGE

La redevance de nettoyage s'applique à tous les navires, sauf :

- Les navires traités au JT
- Les navires transbordeurs, car-ferry, paquebots et navires porte-conteneurs

- |  |            |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> À la tonne embarquée ou débarquée   | 0,2044 €   |
| <input type="checkbox"/> Maximum de perception pour tous les navires à l'exception des navires de vracs liquides | 4 304,53 € |
| <input type="checkbox"/> Maximum de perception pour les navires de vracs liquides                                | 538,22 €   |
| <input type="checkbox"/> Minimum de perception   | 16,14 €    |

La redevance nettoyage s'applique uniquement aux déchets non classés dangereux au sens de la réglementation en vigueur. Pour les marchandises dangereuses elles feront l'objet d'une redevance spécifique en fonction de la dangerosité du produit (fiche produit transmise par le manutentionnaire).

## LAQUAGE

Une redevance au titre de l'environnement est applicable aux vracs solides nécessitant une aspersion des produits de laquage.

À la tonne 0,5810 €

## H - REDEVANCE DE SURVEILLANCE / GARDIENNAGE ISPS

La redevance de surveillance/gardiennage s'applique à tous les navires qui transitent dans l'enceinte ISPS du port, sauf :

- Les navires traités au JT
- Les navires transbordeurs, car-ferrys, paquebots traités au quai d'Alger ou au quai du Maroc et navires porte-conteneurs

À la tonne embarquée ou débarquée 0,3443 €

Par passager sauf catégories non soumises à la redevance par passager au titre du terminal passagers 0,3228 €

Maximum de perception pour les navires navires de vracs solides, de vracs liquides et de marchandises diverses 1 796,71 €

Minimum de perception 16,14 €

## I - POSTES ROLL-ON / ROLL-OFF

### POSTES NON SPECIALISÉS POUR NAVIRES UTILISANT LEURS PORTES BIAISES OU LATÉRALES

La touchée 196,28 €

### TOUS POSTES RO/RO

La touchée 392,54 €

## J - POSTE A PÉNICHES

Utilisation du poste à péniches 196,06 €

## K - POIDS-LOURDS

### REDEVANCE POIDS-LOURD APPLIQUÉE À TOUT TRAFIC ENTRANT DANS LE PORT, ASSURANT UN TRANSPORT SANS LIEN AVEC LE TRAFIC MARITIME

À la tonne transportée 0,9324 €

REDEVANCE DE PASSAGE PORTUAIRE (INCLUS NOTAMMENT LES PARKINGS DE PRÉ-EMBARQUEMENT TURQUIE, LE WIFI PUBLIC, L'ÉCLAIRAGE, LES SANITAIRES ET DOUCHES, LES CUISINES, LAVERIE DU VILLAGE CHAUFFEURS, LE BCMO, ETC.)

Redevance rapportée au cargo Ci5 import et export / ligne Turquie / A l'unité 2,65 €

## PESÉE PONT BASCULE TERMINAL FRIGO

A l'unité (remorque ou conteneur) 21,52 €

## L - REDEVANCE FERROVIAIRE

### PESAGE TRAIN

Par train 328,15 €

### UTILISATION DES ACCÈS VOIES FERRÉES SUR LA NOUVELLE PLATEFORME MULTIMODALE

Redevance par UTI 10,76 €

## M - PASSAGE AU SIVEP (SERVICE D'INSPECTION VÉTÉRINAIRE ET PHYTOSANITAIRE)

**Inspection au Point d'Inspection Frontalier (PIF) pour ce qui concerne les opérations de contrôle des produits alimentaires à destination des consommations humaines et animales :**

Par lot ayant donné lieu à inspection et délivrance du Document Vétérinaire Commun d'Entrée (DVCE) 23,00 €

**Inspection au Point d'Entrée Communautaire (PEC) et Point d'Entrée Désigné (PED) pour ce qui concerne les inspections phytosanitaires :**

Par lot (DCE) ayant donné lieu à inspection des services phytosanitaires 23,11 €

**Tarif du stockage en cas de consignation de marchandises dans les locaux du PIF/PEC (y compris conteneurs) :**

Par palette et par jour 0,8177 €

Par conteneur reefer complet consigné et par jour 20,44 €

Définition lot : *quantité de matière à usage alimentaire livrée en une seule fois et ayant des caractéristiques uniformes telles que même origine, même producteur, même variété, même emballer, même type de conditionnement, même marque, même expéditeur...*

## N - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Tarif par mât d'éclairage / A l'heure 7,00 €

### Fourniture d'Énergie Électrique au compteur

Le kWh 0,6000 €

### Branchements des conteneurs frigorifiques

Le kWh 0,6293 €

Le tarif est basé sur le prix d'achat de l'électricité majoré pour peines et soins.

Dans le cas de non-respect des horaires d'ouverture des bureaux  
de lundi au vendredi de 6h à 20h et samedi de 8h à 12h, il sera appliqué un supplément de : 175 €

## O - FOURNITURE D'EAU

Au m<sup>3</sup> d'eau potable 2,90 €

Le tarif est basé sur le prix d'achat de l'eau majoré pour peines et soins.

## P - CARGO COMMUNITY SYSTEM CI5

Le Cargo Community System CI5 est un guichet unique électronique portuaire qui automatise, agrège, optimise et sécurise les processus métiers de certains acteurs portuaires. Il permet notamment la dématérialisation des procédures de dédouanement et des droits de port, de centraliser les informations, de mettre en cohérence les procédures internationales et d'assurer la traçabilité des marchandises. L'utilisation du logiciel fera l'objet d'un contrat entre Port Sud de France et chaque utilisateur.

### Les modalités d'utilisation et de tarification de CI5 sont les suivantes :

Applicable à chaque escale de navires ≥ 10 tonnes.

#### 1 - Redevance d'utilisation à l'escale (CALL)

Agents/Consignataires 101,50 €

#### 2 - Redevance d'utilisation à l'unité de chargement (CARGO)

Transitaires 5,00 €

#### 3 - Droits d'adhésion

L'adhésion 5 379,50 €

Seuls les trafics passagers (croisières, ferrys et grand yachting) ne sont pas redevables de la redevance CI5. En revanche, tout fret marchandise faisant l'objet d'un CARGO est quant à lui redevable.

## Q - BADGE ACCES PORTUAIRE

- |                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/> Le badge | 21,52 € |
|-----------------------------------|---------|

## R – AUTRES REDEVANCES

Les redevances suivantes s'appliquent sur l'ensemble du domaine public portuaire (commerce, pêche ou plaisance) dont la gestion a été déléguée par l'Autorité portuaire, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, à l'Etablissement Public Régional Port Sud de France.

Pour des activités ou événements occupant le domaine public portuaire sans relation directe avec les activités portuaires :

### TERRE-PLEIN, PONTON OU PLAN D'EAU

- |   |        |
|---|--------|
| <input type="checkbox"/> Le m <sup>2</sup> , par an - facturé au mois | 8,14 € |
|---|--------|

### CONSTRUCTION (hangar, préfabriqué, bureau, bâtiment, amphithéâtre)

- |   |         |
|---|---------|
| <input type="checkbox"/> Le m <sup>2</sup> , par an | 26,71 € |
|---|---------|

### CONSTRUCTION destinée à un usage à forte valeur ajoutée (terrasse, parking, restaurant)

- |   |         |
|---|---------|
| <input type="checkbox"/> Le m <sup>2</sup> , par an | 14,46 € |
|---|---------|

En outre, pour les occupations à usage commercial permettant de tirer un bénéfice financier direct de l'occupation :

- 2,5% du chiffre d'affaires réalisé sur la totalité du domaine public portuaire
- 1,0% du chiffre d'affaires réalisé en cas d'activité partielle sur le domaine public portuaire

Concernant ces activités, le minimum de perception est fixé à :

- |   |            |
|---|------------|
| <input type="checkbox"/> Terre-plein, ponton ou plan d'eau  | 603,52 €   |
| <input type="checkbox"/> Construction (hangar, préfabriqué, bureau, bâtiment, amphithéâtre)                               | 1 205,87 € |
| <input type="checkbox"/> Construction destinée à un usage à forte valeur ajoutée (terrasse, véranda, parking, restaurant) | 1 205,87 € |

Pour les associations dont l'activité en rapport avec le monde maritime et ouverte à tout public, est désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, minoration des tarifs précédents de 50% y compris le minimum de perception.

Pour les tournages en extérieurs ou en intérieurs sur le port de commerce, redevance forfaitaire suivante par jour en lieu et place des redevances ci-dessus :

- |   |          |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Long-métrage, film publicitaire, fiction et série-télé, programme de flux (plateau TV) | 603,52 € |
| <input type="checkbox"/> Court-métrage, clip, film institutionnel   | 301,76 € |
| <input type="checkbox"/> Documentaire, magazine, reportage  | Gratuit  |

Pour les tournages en extérieurs ou en intérieurs sur les ports de pêche et de plaisance et tous les espaces portuaires situés en dehors du port de commerce, redevance forfaitaire suivante par jour en lieu et place des redevances ci-dessus :

<input type="checkbox"/> Long-métrage, film publicitaire, fiction et série-télé, programme de flux (plateau TV)	301,76 €
<input type="checkbox"/> Court-métrage, clip, film institutionnel	301,76 €
<input type="checkbox"/> Documentaire, magazine, reportage	Gratuit

Pour les tournages de nuit une augmentation de 50% sera appliquée.

CANALISATIONS ENTERRÉES (emprise de plus ou moins d'un mètre) et passages de câbles divers :

<input type="checkbox"/> Le mètre linéaire, par an	12,11 €
<input type="checkbox"/> Minimum de perception	603,52 €

CANALISATIONS AÉRIENNES (emprise de plus ou moins d'un mètre) et passages de câbles divers :

<input type="checkbox"/> Le mètre linéaire, par an	14,55 €
<input type="checkbox"/> Minimum de perception	724,22 €

LOCATION DE FIBRES OPTIQUES :

<input type="checkbox"/> 2 brins : par mètre, par an	0,48 €
<input type="checkbox"/> 4 brins : par mètre, par an	0,86 €
<input type="checkbox"/> Location de fourreaux : par an et par mètre linéaire	2,15 €

CONNEXION INTERNET FIBRE :

<input type="checkbox"/> 5 Mb/s : par mois	45,58 €
<input type="checkbox"/> 10 Mb/s : par mois	84,80 €
<input type="checkbox"/> 15 Mb/s : par mois	127,20 €
<input type="checkbox"/> 20 Mb/s : par mois	163,24 €
<input type="checkbox"/> 50 Mb/s : par mois	261,82 €
<input type="checkbox"/> 100 Mb/s : par mois	327,54 €

(Les débits 50 Mb/s et 100 Mb/s seront disponibles fin février 2023)

Les coûts de connexion initiaux sont à la charge du demandeur.

Nous consulter pour toute autre prestation liée aux connexions internet.

LOCATION :

<input type="checkbox"/> Pontons flottants : le m2, par an	513,20 €
<input type="checkbox"/> Garde-corps : le ml, par an	201,19 €
<input type="checkbox"/> Gare Maritime : par jour	445,42 €

LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION DU TERMINAL FRIGORIFIQUE :

<input type="checkbox"/> À la journée	129,11 €
<input type="checkbox"/> À la demi-journée	64,55 €

FRAIS DE RECOUVREMENT FORCÉS : 21 € / dossier

## S - PAIEMENT DES FACTURES

En cas de factures de redevances d'équipement non contestées et non payées dans un délai de 45 jours fin de mois, et après l'envoi par les services financiers d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, l'exploitant du port se réserve le droit de suspendre la fourniture de tout équipement et de tout service, sans préavis.

